

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTÉS DU MAIRE

CIRC 2025-105 – Réglementation de stationnement et de circulation Place de l'église et rue du petit Granvelle pour branchements en eau

Le Maire de MAÎCHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande effectuée par VEOLIA,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant les branchements en eau.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 17/11/2025 jusqu'au 24/11/2025, la circulation sera interdite pour tous les véhicules Place de l'église en venant de la rue du général de Gaulle jusqu'au 6 rue du petit Granvelle. Le stationnement sera interdit sur la première place devant l'église et les 4 premières places à l'intersection de la place de l'église et de la rue du petit Granvelle.

Article 2 : L'entreprise VEOLIA, chargée des travaux, mettra en place la signalisation qui s'impose pour matérialiser le présent arrêté et protéger les usagers : route barrée, barrières.

Article 3 : La gendarmerie et le service de police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur VEOLIA
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le chef de centre de secours principal de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville.

A Maîche, le 13/11/2025

Le Maire,
Régis LIGIER

